



QUESTIONNAIRE D'AFFILIATION POUR LES PERSONNES SANS ACTIVITE LUCRATIVE

Pour assurer un traitement efficace de votre demande d'affiliation, nous vous invitons à utiliser le [formulaire d'affiliation en ligne](#) et de renseigner l'ensemble des informations demandées.

Obligation de cotiser

Toute personne domiciliée en Suisse, sans activité lucrative, est tenue à cotisation AVS dès le 1er janvier de l'année qui suit son 20ème anniversaire, jusqu'à la fin du mois au cours duquel la femme atteint sa 64ème année et l'homme sa 65ème année.

Vous trouvez des informations détaillées sur notre rubrique [Cotisations AVS/AI/APG/AC/AF](#).

Pour tous renseignements utiles, un [agent communal AVS](#) se tient à votre disposition dans votre commune de domicile.

Vous pouvez également nous contacter par téléphone au 027 324 91 11 ou à l'adresse email info@avvs.vs.ch

Si vous désirez compléter un exemplaire à la main, vous pouvez utiliser le formulaire pdf condensé disponible [ici](#). Veuillez le transmettre, signé par l'intermédiaire de notre agent communal AVS ou directement à l'adresse suivante :

*Caisse de compensation du Canton du Valais
Service des cotisations
Avenue Pratifori 22
Case postale 287
1951 Sion*

[Formulaire d'affiliation](#)

[Nos agences communales AVS](#)

[Cotisations AVS/AI/APG/AC/AF](#)

[Memento 2.03 Cotisations des personnes sans activité lucrative](#)

Quelques conseils pratiques / compléments au formulaire d'affiliation

Vous avez cessé une activité salariée ?

Veillez nous transmettre une copie du certificat de salaire de la dernière année d'activité et les attestations de revenus acquis sous forme de rente depuis la date de cessation d'activité (ex. assurance maladie, accident, LPP, autres).

Vous avez cessé une activité indépendante ?

Veillez nous communiquer le revenu indépendant réalisé durant la dernière année d'activité et joindre les attestations de revenus acquis sous forme de rente depuis la date de cessation d'activité (ex. assurance maladie, accident, LPP, autres).

Vous étiez affilié comme indépendant ou non-actif auprès d'une autre caisse de compensation ?

Veillez nous faire suivre une copie de la dernière décision qui a fixé vos cotisations personnelles ainsi qu'une confirmation émanant de cette Caisse ou un avis de mutation, précisant la date de la radiation de votre compte.

Vous venez de vous établir en VS en provenance d'un autre Canton ?

Veillez joindre une copie du dernier PV de taxation fiscale faisant ressortir le détail des éléments de fortune ou une copie de la dernière déclaration d'impôts complétée.

Vous êtes étudiant ?

Le versement des cotisations se fait auprès de la Caisse de compensation du canton où se trouve le siège de l'établissement de formation ou directement auprès de cet établissement.